

Etude comparative des cursus de formation entre les secouristes titulaires du PSE et les ambulanciers diplômés d'état en vue de la reconnaissance des DEA à la fonction de PSE 2.

Introduction :

L'objet de cette étude porte sur la recherche d'équivalences dans les référentiels de formation du ministère de la Santé et de ceux du ministère de l'Intérieur dans le domaine du secourisme, en vérifiant l'existence d'éventuelles équivalences entre les qualifications des secouristes titulaires du PSE 1 ou 2, les agents de santé titulaires de l'AFGSU 1 ou 2, ainsi que les ambulanciers, qu'ils soient auxiliaires (AA) ou diplômés d'Etat (DEA). Au-delà de ces niveaux, il conviendrait d'étudier la faisabilité d'une 2^{ème} étude similaire pour les autres professionnels de santé, en particulier les infirmiers diplômés d'Etat et les aides-soignants également diplômés d'état, qui constituent une ressource très intéressante et non négligeable pour les AASC.

L'objectif recherché est d'éviter aux professionnels de santé candidats au bénévolat de sécurité civile (et titulaires des qualifications énoncées ci-dessus) d'avoir à repasser les diplômes exigés pour devenir secouriste ou équipier secouriste dans le cadre d'une association agréée de sécurité civile (AASC). Il s'agit donc bien de faciliter le bénévolat et d'optimiser la ressource humaine disponible, quel que soit le ministère dont procèdent leurs qualifications, et de trouver d'autres sources de recrutement pour renforcer la réponse opérationnelle générale.

Méthodologie :

Cette étude s'est attachée à passer une revue de détail des différents contenus de programmes du PSE, de l'AFGSU et des diplômes d'ambulanciers au moyen d'un tableau comparatif entre les différents diplômes et certifications du côté du ministère de l'intérieur (PSE 1 et PSE 2) et du ministère de la Santé (AFGSU, Auxiliaire Ambulancier et Ambulancier diplômé d'état). La méthodologie utilisée s'inspire de celle¹ employée par la 2^o Commission du CNPC dans sa recherche d'équivalences entre les diplômes étrangers de secourisme et le PSE.

Secouriste expérimenté et titulaire des qualifications de formateur dans les trois domaines explorés, le rédacteur de cette étude présente ses travaux aux membres de la 4^o Commission afin de permettre ensuite au CNPC de faire valoir ces arguments.

Définitions :

Secouriste : Certificat de compétence du ministère de l'intérieur obtenu lors de la formation PSE1 (fonction).

Equipier secouriste : Certificat de compétence du ministère de l'intérieur obtenu lors de la formation PSE 2 (fonction).

AFGSU : Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence. 3 niveaux : 1^{er} niveau pour tous les personnels des établissements de santé public, privés ou associatifs. 2^{ème} niveau pour tous les personnels soignants des établissements de santé public, privés ou associatifs. 3^{ème} niveau pour les soignants des hôpitaux publics ayant la capacité d'armer des chaînes de décontamination.

Auxiliaire Ambulancier : Attestation de formation (article 1^{er} de l'arrêté relatif à la formation du DEA).

¹ Rapport transmis à la DGSC GC par lettre du CNPC en date du 15 septembre 2023.

Note de l'auteur : L'auxiliaire ambulancier n'est pas inscrit au répertoire national des métiers car il a été créé pour être une étape à la formation de l'ADE permettant au salarié de confirmer son intérêt pour le métier avant de s'engager pour 6 mois. Aujourd'hui certains en ont fait leur métier sans volonté de passer l'ADE. Il est l'adjoint de l'ambulancier même si ce poste peut être également tenu dans un 1^{er} temps et pendant 6 mois par des titulaires du PSC1 ou PSE (fonction). Paradoxalement, ce flou professionnel pourrait nous permettre de discuter, avec les autorités compétentes du Ministère de la Santé, d'un aménagement de leur cursus de formation afin de leur faire obtenir le PSE du niveau 1.

Ambulancier diplômé d'état : Diplôme d'état de niveau 3 selon la nouvelle nomenclature européenne (métier).

Questionnements et axes de recherches:

- 1) Les compétences de l'AA lui permettent-elles d'obtenir une équivalence du diplôme PSE ?
- 2) Les compétences de l'ADE lui permettent-elles d'obtenir une équivalence du diplôme PSE ?
- 3) Les titulaires de l'AFGSU2 peuvent-ils avoir une équivalence au diplôme PSE ?

Tableau des équivalences de programmes :

<i>PSE 1 : Secouriste</i> <i>PSE 2 : Equipier secouriste</i> <i>AFGSU : Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence</i> <i>AA : Auxiliaire Ambulancier</i> <i>ADE : Ambulancier diplômé d'état</i>	P S E 1	P S E 2	A S U	A F G S U 1	A F G S U 2	A A	A D E
	35h	28h	21h	14h	7h	70h	801h dont 245h de stage
ATTITUDE ET COMPORTEMENT	-	-	-	-	-	-	-
Le citoyen de Sécurité Civile_	X			X		X	X
Enjeux et principes__	X					X	X
Attitude et comportement du secouriste	X					X	X
Abord relationnel en pratique	X					X	X
Intervenir auprès d'un enfant	X						X
Préservation du potentiel mental du secouriste	X						
Évaluation de l'impact psychologique	X						X
Stabiliser l'état psycho-physiologique d'une victime	X						X
L'écoute active	X						
La respiration contrôlée	X						
La focalisation/défocalisation attentionnelle	X						
BILANS	-	-	-	-	-	-	-
Généralités sur les bilans	X			X		X	X
Premier regard	X						X
Deuxième regard	X						X
Troisième regard	X						X
Quatrième regard	X						X
Surveillance de la victime	X			X		X	X
Transmission du bilan	X			X		X	X
Retournement à deux secouristes	X					X	X

Retournement à un secouriste	X					X	X
Évaluation de la fonction respiratoire	X			X		X	X
Évaluation de la fonction circulatoire	X		X	X		X	X
Mesure de la glycémie capillaire	X		X				X
Mesure de la pression artérielle	X		X			X	X
Mesure de la saturation pulsée en oxygène	X		X			X	X
Mesure de la température	X		X			X	X
Évaluation de la fonction neurologique	X						X
Repérage en cas de nombreuses victimes	X						X
Mesure de la douleur	X					X	X
Recherche des lésions			X				X
Réaliser un électrocardiogramme							
PROTECTION ET SECURITE	-	-	-	-	-	-	-
Équipement de protection individuelle	X			X		X	X
Sécurité sur intervention	X					X	X
Sécurité sur intervention particulière		X					X
Dégagement d'urgence	X					X	X
HYGIENE ET ASEPSIE	-	-	-	-	-	-	-
Accident d'exposition à un risque viral	X					X	X
Risque infectieux	X			X		X	X
Précautions standards contre le risque infectieux	X					X	X
Précautions particulières contre le risque infectieux	X					X	X
Équipement moyens protection agents infectieux	X					X	X
Friction des mains	X			X			X
Lavage des mains	X			X		X	X
Mise en place de gants stériles	X					X	X
Nettoyage désinfection d'un véhicule ou d'un local	X					X	X
Nettoyage désinfection du matériel	X					X	X
Retrait des gants à usage unique						X	X
Utilisation des détergents et désinfectants						X	X
Utilisation des emballages élimination de déchets	-	-	-	-	-	-	-
URGENCES VITALES	X			X		X	X
Arrêt cardiaque	X			X		X	X
Arrêt cardiaque chez l'adulte	X			X		X	X
Arrêt cardiaque chez l'adulte en sauveteur isolé	X			X		X	X
Arrêt cardiaque chez l'enfant ou le nourrisson	X			X		X	X
Arrêt cardiaque enfant/nourrisson sauveteur isolé	X			X		X	X
Détresse circulatoire	X						X
Détresse neurologique	X						X
Détresse respiratoire	X			X		X	X
Hémorragie externe	X			X		X	X
Hémorragie sexteriorisées	X			X		X	X
Obstruction voies aériennes par un corps étranger	X			X		X	X
Obstruction partielle des voies aériennes	X			X		X	X
Obstruction complète des voies aériennes	X			X		X	X
Perte de connaissance	X					X	X
Perte de connaissance en sauveteur isolé	X			X		X	X
Section de membre	X			X		X	X
Administration d'oxygène par insufflation	X			X		X	X
Aspiration de mucosité	X			X		X	X
Compression manuelle	X			X		X	X
Compressions thoraciques	X			X		X	X

Désobstruction méthode des claques dans le dos	X			X		X	X
Désobstruction méthode des compressions abdominales	X			X		X	X
Désobstruction méthode des compressions thoraciques	X			X		X	X
Garrot	X			X		X	X
Libération des voies aériennes chez une victime assise	X			X		X	X
Libération des voies aériennes chez une victime non traumatisée	X			X		X	X
Libération des voies aériennes chez une victime traumatisée	X			X		X	X
Mise en place d'une canule oropharyngée	X					X	X
Pansement compressif	X					X	X
Gaze imbibée de substance hémostatique	X						
Utilisation d'un défibrillateur automatisé externe	X			X		X	X
Ventilation artificielle par une méthode orale	X			X		X	X
Ventilation artificielle par un insufflateur manuel	X					X	X
Position latérale de sécurité à deux secouristes	X						X
Position latérale de sécurité à un secouriste	X			X		X	X
Administration d'oxygène par inhalation	X					X	X
Utilisation d'une bouteille d'oxygène	X					X	X
Techniques de réchauffement d'une victime	X			X		X	X
MALAISES ET AFFECTIONS SPECIFIQUES	-	-	-	-	-	-	-
Accident vasculaire cérébral		X		X		X	X
Crise convulsive généralisée		X		X		X	X
Crise d'asthme		X				X	X
Douleur thoracique (non traumatique)		X		X		X	X
Malaise hypoglycémique chez le diabétique		X		X		X	X
Malaise et aggravation maladie	X			X		X	X
Réaction allergique grave	X			X		X	X
Positions d'attente et de transport	X			X		X	X
Aide à la prise de médicaments	X			X		X	X
Mancœuvres physiques	X						X
ATTEINTES CIRCONSTANCIELLES	-	-	-	-	-	-	-
Accident électrique		X					X
Accidents liés à la plongée		X					X
Accouchement inopiné		X					X
Prise en charge du nouveau-né à la naissance		X			X		X
Soin au cordon ombilical		X					X
Affections liées à la chaleur		X					X
Prendre en charge une affection liée à la chaleur		X					X
Compression de membre		X					X
Gelures		X					X
Hypothermie		X					X
Intoxications		X					X
Intoxication en environnement toxique		X					X
Noyade	X						X
Pendaison, strangulation		X					X
Piqûres et morsures		X					X
Syndrome de suspension		X					X
Victimes d'explosion		X					X
Victimes d'avalanche		X					X
Accident liés à la foudre							
TRAUMATISMES	-	-	-	-	-	-	-

Brûlures	X			X		X	X
Plaie	X			X		X	X
Traumatisme de l'abdomen		X					X
Traumatisme du bassin		X					X
Traumatisme du crâne		X					X
Traumatisme du dos et du cou		X					X
Traumatisme du thorax		X				X	X
Traumatisme des membres	X			X			X
Traumatisme de la face et face antérieure du cou		X					X
Contention pelvienne		X				X	X
Immobilisation membre au moyen d'une attelle à dépression	X				X	X	X
Immobilisation d'un membre au moyen d'une attelle modulable	X						X
Immobilisation d'un membre inférieur au moyen d'une attelle à traction		X					X
Immobilisation d'un membre supérieur au moyen d'écharpes	X						X
Immobilisation générale sur un plan dur		X					X
Immobilisation générale sur un matelas à dépression	X	X					X
Maintien de la tête en position neutre		X					X
Pose de l'attelle cervico-thoracique		X					X
Pose d'un collier cervical	X	X				X	X
Réalignement de membre		X		X			X
Retrait d'un casque de protection	X	X		X			X
Application de froid	X						X
Emballage au moyen d'un pansement stérile	X					X	X
Maintien d'un pansement	X			X			X
Pansement	X						
Utilisation d'un lot membre arraché ou sectionné							
SOUFFRANCE PSYCHIQUE ET							
COMPORTEMENTS INHABITUELS	-	-	-	-	-	-	-
Les personnes en situation de crise		X					X
Prise en charge d'une personne en situation de crise		X					X
RELEVAGE ET BRANCARDAGE	-	-	-	-	-	-	-
Relevage et brancardage		X			X	X	X
Aide à la marche		X				X	X
Arrimage de la victime		X				X	X
Brancardage à quatre secouristes		X				X	X
Brancardage à trois secouristes		X				X	X
Déplacement d'une victime à l'aide d'une chaise de transport		X				X	X
Déplacement d'une victime non valide	X					X	X
Installation d'une victime dans un vecteur de transport		X				X	X
Préparation d'un dispositif de portage	X					X	X
Relevage à l'aide d'un brancard cuillère		X		X		X	X
Relevage à quatre secouristes		X		X		X	X
Relevage à trois secouristes		X				X	X
Relevage d'une victime en position particulière		X				X	X
Transfert d'une victime à l'aide d'une alèse portoir		X				X	X
SITUATIONS PARTICULIERES							
Situation à nombreuses victimes	-	-	-	-	-	-	-
LOI MATRAS	X				X		X
Aérosol non médicamenteux	-	-	-	-	-	-	-
SpCo			X				X
Score de gravité			X				X
Médicaments par voie intranasale			X				X
Médicaments par auto injecteur			X				X
Hémoglobinémie			X	X			X

ADMINISTRATIF			X				X
Rédaction des documents	-	-	-	-	-	-	-
DIVERS		X				X	X
Formation et réglementation conduite	-	-	-	-	-	-	-
Aide à la médicalisation (plateau perfusion et intubation)						X	X
ErgonomieEntretien mécanique							X
Anat physio patho						X	X
Gestion administrative						X	X

Pour les DEA et AA, la mention secouriste est remplacée par le titre pour lequel ils passent la formation.

Les regards sont évoqués mais remplacés par les bilans primaire et secondaire ainsi que l'utilisation du XABCDE.

Même si l'AFGSU semble couvrir une partie importante de programme, celui-ci n'est qu'une synthèse de plusieurs dizaines d'heures de cours.

Concrètement :

Aujourd'hui on peut déjà selon la loi (Décret n°2024-242 du 20 mars 2024 - art. 5) avoir des ambulanciers dans les VSAV et donc normalement dans les VPSP. L'ADE de part sa formation et sa pratique réalise déjà le même champ d'intervention et d'action que le PSE. Dans les ambulances utilisant des AA ou des PSE 2, l'ADE a le poste de chef de bord. De plus en plus de société d'ambulance sont missionnés par des entreprises et organisateurs privés pour réaliser des prestations de dispositifs prévisionnels de secours à destination d'acteurs et de leurs encadrements.

Modèles d'équipage d'une ambulance :

ASSU

**Catégorie A
Type B**

Deux ADE
ADE + pompier titulaire du PSC1/PSE
ADE + titulaire du PSC1
ADE + conducteur d'ambulance AA

VSAB

**Catégorie B
Type B**

Deux ADE ou au moins deux pompiers titulaires du PSE
ADE + pompier titulaire du PSC1/PSE
ADE + titulaire du PSC1
ADE + conducteur d'ambulance AA

**Ambulance
Catégorie C
Type A1**

Deux ADE
ADE + pompier titulaire du PSC1/PSE
ADE + titulaire du PSC1
ADE + conducteur d'ambulance AA

USI

**Catégorie A
Type C**

Deux ADE
ADE + pompier titulaire du PSC1/PSE
ADE + IDE / IADE + médecin
ADE + IDE / IADE
ADE + médecin
ADE + conducteur d'ambulance AA

Éléments de réponse

- 1) *Les titulaires de l'AFGSU 1 ou 2 peuvent-ils avoir une équivalence au diplôme PSE ?* Réponse : NON, la seule équivalence possible est du niveau PSC1

Explication : Le contenu de la formation AFGSU est équivalente à celle du PSC 1 et non celle du PSE. Elle est faite pour former les professionnels de Santé ou non aux premiers secours en intra et extra hospitalier ou établissement de Santé. C'est un PSC1 agrémenté des particularités du fonctionnement des établissements de soins (chariot d'urgence, matériovigilance, hygiène des soins, gestes d'urgence avec matériel...)

- 2) *Les compétences de l'AA lui permettent-elles d'obtenir une équivalence du diplôme PSE ?* Réponse : NON, la seule équivalence possible est du niveau PSC1.

Explication : Même si la formation des AA est d'un volume horaire proche du PSE, ce n'est qu'un concentré de celle des ADE, le programme suivi n'explore pas toutes les techniques nécessaires à la maîtrise des gestes contenus dans le programme du PSE. Le programme AA va bien plus loin que le PSC1. Il pourrait être souhaitable un allègement du programme PSE pour ne proposer à l'AA qu'un complément pour obtenir le PSE, au moins du 1^o niveau.

C'est sur ce niveau d'auxiliaire ambulancier qu'il faut faire un effort de reconnaissance et d'accompagnement.

Par exemple le fait d'être titulaire d'une attestation de formation d'auxiliaire ambulancier depuis plus de 1 an et sous condition de passer un module de 2 jours de formation d'adaptation à l'emploi d'équipier secouriste ou secouriste serait autorisé à détenir le titre de PSE 2 incluant le PSE 1 et lui permettant d'accéder à des emplois auprès des AASC.

- 3) *Les compétences de l'ADE lui permettent-elles d'obtenir une équivalence du diplôme PSE ?* Réponse : OUI

Explications : Le contenu de la formation ADE est bien plus approfondi que celle du PSE et couvre l'ensemble du programme PSE 1 et PSE 2.

Conclusions de l'étude :

Il semble donc approprié de conférer à un ADE la compétence PSE 1 et PSE 2 lui permettant d'occuper des fonctions et postes de sauveteur-secouriste et de secouriste. De plus, un ADE (catégorie 1) peut conduire ou faire partie de l'équipage d'un véhicule de type B (VSAV) et donc VPSP conformément à Article R6312-10 et Article R6312-7.

Au regard des éléments ci-dessus et des nombreuses passerelles (ci-dessous) ouvertes par le ministère de la Santé sur les programmes du ministère de l'intérieur, il semble justifié d'en faire de même et de reconnaître le PSE 1 et PSE 2 aux ADE.

L'auxiliaire ambulancier mériterait toutefois une meilleure reconnaissance et valorisation. Même s'il n'est pas un métier au sens réglementaire, de nombreux AA travaillent en CDI à ce poste tout au long de l'année dans les ambulances. Il faudrait lui trouver une facilité d'accès aux postes de sauveteur-secouriste et secouriste en proposant un allègement de modules du PSE l'amenant sur une formation de 1 à 2 week-end.

En conclusion, le CNPC pourrait demander à son ministère de tutelle d'intervenir en interministériel afin que les DEA candidats au bénévolat dans une AASC puissent obtenir l'équivalence PSE au regard de l'étendue de leur contenu de formation et les AA un allègement de leur formation avec la même finalité que les ADE.

ANNEXES

Programme DEA :

Bloc 1. - Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions

→ Module 1. Relation et communication avec les patients et leur entourage (70h)

→ Module 2. Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements (70h)

→ Module 3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement (35h)

Bloc 2. - Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence

→ Module 4. Appréciation de l'état clinique du patient (105h)

→ Module 5. Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence (105h)

Bloc 3. - Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière

→ Module 6. Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre (7h)

→ Module 7. Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient (21h)

Bloc 4. - Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention

→ Module 8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés (35h)

Bloc 5. - Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques

→ Module 9. Traitement des informations (35h)

→ Module 10. Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques (70h)

Les enseignements sont assurés par des médecins, des infirmiers, des ambulanciers en exercice, des chefs d'entreprise de transport sanitaire.

Les stages sont réalisés dans les structures suivantes :

3 types de stages permettant la validation des compétences avec une souplesse laissée aux instituts de formation d'ambulanciers dans le choix des lieux pour une période de 245 heures :

- parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU -SMUR) : 70 heures ;

- entreprise Transport sanitaire 70 heures ;

- structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève : 105 heures.

Programme AA :

- module 1 : les urgences (assurer les gestes adaptés à l'état du patient, seul ou en équipe et à face toute sorte de situation d'urgence) – validation de l'AFGSU niveau 2 ;
- module 2 : prévention de la transmission des maladies et infections et hygiène ;
- module 3 : manutention (règles de sécurité pour la mobilisation et l'installation des personnes, ergonomie) ;
- module 4 : sécurité du transport sanitaire (conduire, véhicule, malade) ;
- module 5 : respect des valeurs et des règles du métier, gestion administrative du dossier de transport.

Conduite des ambulances (code de santé publique) :

Article R6312-10

Version en vigueur depuis le 26 juillet 2005

La composition des équipages effectuant des transports sanitaires est définie ci-après :

- 1° Pour les véhicules des catégories A et C : deux personnes appartenant aux catégories de personnel mentionnées à l'article R. 6312-7, dont l'une au moins de la catégorie mentionnée au 1° ;
- 2° Pour les véhicules de catégorie B : deux personnes au moins appartenant aux catégories de personnels mentionnées à l'article R. 6312-7, dont l'une au moins appartenant aux catégories mentionnées aux 1° ou 2° ;
- 3° Pour les véhicules de catégorie D : une personne appartenant aux catégories de personnels mentionnées aux 1° ou 3° de l'article R. 6312-7.

Article R6312-7

Version en vigueur depuis le 01 avril 2024

Modifié par Décret n°2024-242 du 20 mars 2024 - art. 5

Les personnes composant les équipages des véhicules spécialement adaptés au transport sanitaire terrestre mentionnés à l'article R. 6312-8 appartiennent aux catégories suivantes :

- 1° Titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier institué par le ministre chargé de la santé ;
- 2° Sapeurs-pompiers titulaires des formations prévues par décrets en Conseil d'Etat pour assurer les missions de secours d'urgence aux personnes mentionnées à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales, ou sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille ;
- 3° Personnes :

-soit titulaires du certificat de compétences de citoyen sauveteur, ou équivalent, de la filière citoyenne mentionnée à l'article R. 726-1 du code de la sécurité intérieure, ou de la carte d'auxiliaire sanitaire,

-soit appartenant à une des professions réglementées aux livres Ier et III de la partie IV ;

4° Conducteurs d'ambulance.

Les intéressés sont titulaires du permis de conduire de catégorie B et possèdent une attestation délivrée par le préfet, après examen médical effectué dans les conditions définies aux articles R. 221-10 et R. 221-11 du code de la route. Ils ne doivent pas être au nombre des conducteurs auxquels s'appliquent les dispositions des articles R. 413-5 et R. 413-6 du même code.

Conformément à l'article 7 du décret n° 2024-242 du 20 mars 2024, ces dispositions entrent en vigueur le 1er avril 2024.

Les formations du ministère de la Santé autorisées par le ministère de l'intérieur :

AFGSU > PSC1 (Circulaire 02/10/2018 et Art 3.1 de l'arrêté du 23/09/2019) Les titulaires de l'AFGSU sont automatiquement PSC1 CESU habilités par DGS pour délivrer du	L'inverse est compliqué car comme la formation SST, l'AFGSU doit être adapté au cadre de réalisation et son public. Un AFGSU doit être adapté selon qu'on forme différents types de soignants. Cependant le formateur PSC pourrait
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PSC1	être autorisé à former des AFGSU1.
Personnels de la santé > PIC F / PAE PSC / PAE PS : La DGS est détentrice de l'agrément des formations de SC - Les CESU doivent demander à la DGS un certificat de conditions d'exercice valable 2 ans pour enseigner les formations de SC	
Les formations du ministère du travail autorisées par le ministère de l'intérieur :	
SST = PSC1 (article 1 de l'arrêté du 5 décembre 2002 et l'article 4 de l'arrêté du 24 juillet 2007). Mais PSC1 pas égal PSC1	
Formateur SST = formateur PSC1 mais pas l'inverse - Arrêté du 30 mai 2016, paru au JO n° 0130 du 5 juin 2016 précise : « Les titulaires du certificat de formateur SST, à jour de formation maintien et actualisation des compétences, sont autorisés à dispenser l'unité d'enseignement PSC1 sous l'égide des organismes de formation agréée par le ministère de l'intérieur », Un formateur SST peut donc prétendre à être formateur PSC1, mais ne pourra délivrer le PSC1 que dans des entités disposant l'agrément de sécurité civile, auprès du ministère de l'intérieur.	

James IACINO

jamesiacino@yahoo.fr

06 72 92 26 41

Infirmier formateur ambulancier et auxiliaire et co-auteur manuels AA et ADE

Infirmier formateur AFGSU 1 et AFGSU 2

Formateur PAE FPS (SDIS 64 puis SDIS 83 - CRF puis ADPC)